

CSP.1.3 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – salarié en mission »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

**Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « salarié en mission » (3° du L. 313-20)**

code Agdref : 4802

- formulaire CERFA n°15616*01 dûment rempli par l'employeur (accompagné des pièces justificatives demandées au verso du formulaire) attestant d'une ancienneté du contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois dans le groupe ou l'entreprise établie hors de France, justifiant d'une rémunération brute au moins égale à 1,8 fois le salaire minimum de croissance annuel

RENOUVELLEMENT

GÉNÉRALITÉS

- Sauf documents spécifiques, l'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

Lorsque l'employeur sollicite la prolongation de la mission au-delà de la durée initiale :

- Formulaire Cerfa de la demande initiale de la carte de séjour « passeport talent »
- Justification de la poursuite de la mission
- élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargée par le salarié sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>

En cas de perte involontaire d'emploi, pour les cartes de séjour, il produit :

- Attestation du premier employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.
- L'avis de situation individuelle établi par pôle emploi